

COMITÉ DES COMMUNICATIONS



MANDAT SEPTEMBRE 2017

**Afin d'alléger le présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.*

RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

1. Le Comité est un comité permanent de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Le président du Comité est un membre du Conseil d'administration (CA) de l'OCPM, dont il relève.
3. Le directeur administratif (membre d'office) et le président de l'OCPM sont membres du Comité.
4. Le président présente un rapport écrit au CA de l'OCPM avant chacune des réunions en personne du CA de l'OCPM.

RAISON-D'ÊTRE

Le Comité a la responsabilité d'assurer ce qui suit :

1. toutes les communications entre le CA de l'OCPM et les membres;
2. les communications entre les membres;
3. les communications avec le public.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

1. InterACTIONS (le bulletin canadien de la physique médicale).
2. Les sites Web de l'OCPM et du Collège canadien des physiciens en médecine (CCPM).
3. Les envois massifs de courriels, les brochures d'information sur la physique médicale et les outils de médias sociaux.
4. Conseiller le CA de l'OCPM sur la manière de répondre, ou répondre au nom de l'OCPM, aux demandes de l'industrie, des ministères provinciaux de la santé, de Santé Canada et d'autres organisations.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité devrait être composé des membres suivants :

1. Un président qui est approuvé par le CA de l'OCPM pour un mandat de trois ans; les membres du Comité peuvent se porter volontaire pour accomplir un second mandat de trois ans. Les membres du Comité qui accomplissent deux mandats de trois ans doivent ensuite quitter le Comité pour une période de 12 mois avant de redevenir admissibles à accomplir un autre mandat de trois ans;
2. le président du CA de l'OCPM;
3. un mélange approprié de médecins médicaux qui représentent une large répartition géographique;
4. des invités qui, à l'appel du président, sont désignés pour participer à des réunions spécifiques pour traiter d'enjeux ou de projets spécifiques.

Les membres du comité seront invités à accomplir un mandat de trois ans et peuvent accomplir au maximum deux mandats consécutifs. Un membre du comité qui a accompli deux mandats peut se joindre de nouveau au comité après une période d'un an. Remarque : le président du comité peut juger dans des circonstances particulières que le comité sera mieux servi par la participation continue d'un membre qui a accompli deux mandats. Dans ces circonstances, le président du comité peut choisir d'inviter le membre à continuer à siéger au comité.

RÉUNIONS

1. Le Comité devrait se réunir au moins deux fois par année, par téléconférence ou en personne.
2. Le quorum est constitué du président du Comité et d'au moins trois autres membres.
3. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
4. Le Comité fonctionnera autant que possible par consensus, autrement la décision majoritaire sera respectée. Le président possédera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

BUDGET

Le président soumettra un budget annuel au trésorier.